

Franchissement de l'A20 entre la Bastide et le Puy Ponchet à Limoges

Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

Réponse aux remarques de la DREAL

1. Les espèces et les habitats détruits méritent d'être quantifiés, notamment dans le Cerfa ;

• La quantification des individus qui pourraient être détruits au cours des travaux est particulièrement délicate, notamment pour des raisons d'approche méthodologique. Par ailleurs, même s'il s'agit, dans l'esprit, de quantifier au mieux les impacts, puis les mesures de réduction/compensation à prévoir pour pallier la destruction d'individus, la quantification des espèces faunistiques se fait à un instant précis, au moment des prospections de terrain, et n'a de valeur que transitoirement, notamment pour les espèces ayant des fortes capacités de déplacement.

Le tableau 5 du tome 4 (p. 38 du volet dérogatoire) apporte déjà des éléments à cette question, notamment pour les Oiseaux, puisque le nombre de couples contactés au cours des prospections y est mentionné. Pour d'autres espèces, notamment celles ayant des mœurs arboricoles (chauves-souris, Grand Capricorne), ou celles s'enfouissant sous terre hors période de reproduction (Salamandre terrestre), ce dénombrement est impossible.

Le dénombrement des larves de Grand Capricorne ne pourrait s'entreprendre qu'en abattant les arbres concernés, car la vie larvaire de cette espèce se déroule entièrement dans le bois. Par ailleurs, il est rappelé qu'aucun adulte n'a été observé sur le site au cours des prospections (p.47 du tome 1, état initial de la zone d'étude principale). Les arbres favorables à l'espèce, susceptible d'être abattus au cours des travaux et pouvant potentiellement abriter des larves, ont été pris en compte dans le dossier de demande de dérogation.

Le dénombrement des chauves-souris affectionnant les cavités et les décollements d'écorces paraît également très difficile, hormis à étudier arbre par arbre les sujets favorables aux chiroptères sans aucune garantie d'un recensement exact.

• Concernant la quantification des habitats d'espèces détruits, le cabinet d'études a évalué non seulement la surface détruite par les travaux (sur l'emprise stricte du projet), en fonction du type d'habitat (milieux ouverts, boisements), mais il a également élargi ce fuseau d'une bande de 100 mètres de part et d'autre du tracé, correspondant à la distance de forte influence des pollutions sonores et lumineuses (§ 6.3 p. 94 du tome 4, volet dérogatoire). Le détail des surfaces concernées est mentionné, par espèce, dans le tableau 14 p. 96 du tome 4, volet dérogatoire. C'est sur cette base qu'ont été calculées les surfaces à compenser.

Plus en détail, les surface des habitats naturels définitivement dégradés sur le tracé (hors bande tampon de 100 m de chaque côté) sont récapitulées dans le tableau suivant :

Formations végétales impactées		Surface impactée par l'emprise du tracé (m²)
Milieux boisés		
Chênaies acidifères	3743	
Saulaies arbustives	468	
Formation à Robinier	366	
Formation spontanée de Chêne rouge	1159	
Ronciers	1274	
Milieux ouverts		
Prairies mésophiles de fauche	6671	
Prairies mésophiles	199	
Pelouse annuelle siliceuse	114	
Friches rudérales	282	
TOTAL	14276	

Légende :

Milieux naturels boisés ou ouverts à intérêt écologique moyen à fort
Milieux naturels boisés ou ouverts à intérêt écologique moindre
Milieux naturels anthropisés

2. Les justifications relatives à la raison impérative d'intérêt public majeur et à l'absence de solutions alternatives satisfaisantes mériteraient d'être développées ;

Les arguments relatifs à la raison impérative d'intérêt public majeur et à l'absence de solutions alternatives satisfaisantes ont été enrichis dans la version du dossier déposée en septembre 2019. La justification de l'intérêt public majeur du projet a été développée et étayée. A la demande des services de la DREAL, les considérations environnementales ont été mentionnées, et mises en perspective par rapport aux aspects économiques et sociaux. Concernant l'absence de solutions alternatives satisfaisantes, il est mentionné que plusieurs traces ont été étudiées au regard des voiries existantes (étude menée à la demande de Limoges Métropole par le cabinet d'étude SYSTRA en 2017), mais qu'aucune n'est satisfaisante pour le développement des modes doux (bus, vélos, piétons). La création d'un nouvel axe leur étant dédiée s'est donc imposée.

3. Le calendrier sur l'avancée du projet, en page 20 du tome 4, doit être revu, le commencement des travaux étant décalé ;

Un nouveau calendrier prenant en compte le décalage du commencement des travaux est fourni.

4. Il conviendrait de mentionner les horaires des sessions de terrain par groupe d'espèces et les conditions météo ;

Ces données ne nous ont pas été transmises pour tous les groupes par les cabinets Vittier et Nicolas en charge du diagnostic écologique. Leur absence ne nous semble pas de nature à remettre l'aspect scientifique de notre étude environnementale en cause. Les inventaires ont été réalisés dans les règles de l'art, aux saisons et aux horaires adéquats, en tenant compte du cycle biologique des espèces animales. Les informations les plus pertinentes pour en juger sont présentées dans les chapitres :

- 3. Méthodologie, p. 8 à 19 du tome 1 (état initial de la zone d'étude principale) ;
- 2. Méthodologie, p. 4 à 13 du tome 2 (état initial de la zone d'étude complémentaire).

Ces données ont toutefois été mentionnées pour les trois soirées de prospection consacrées à l'étude des chauves-souris (tableau 4 p. 16, tome 1 et tableau 2, p. 8, tome 2).

5. Il conviendrait de quantifier les impacts sur les habitats ;

✓ Les surfaces d'habitats d'espèces protégées impactées ont été calculées dans le § 6.3 p. 94 du tome 4, volet dérogatoire (emprise du tracé et bande tampon de 100 m de part et d'autre).

6. Capture éventuelle de chiroptères au cours des travaux de déboisement.

✓ Pendant la période hivernale, les chiroptères sont en état d'hibernation. Les individus qui seraient éventuellement capturés préventivement à l'abattage des arbres à cavités seront pris en charge par un chiroptérologue disposant des compétences et des autorisations requises. Celui-ci assurera leur transfert dans un (ou deux, selon les effectifs et la disponibilité du personnel) Centre de soins pour faune sauvage susceptible de les recueillir et d'assurer leur subsistance dans de bonnes conditions jusqu'à la période de sortie d'hibernation.

Limoges Métropole s'engage à rapatrier ces individus pour les relâcher sur une zone favorable du territoire. Les Centres de soin les plus adaptés sont :

Panse-bêtes
11 avenue Aristide Briand
63400 CHAMALIERES
et
SOS faune sauvage - Limousin
Ferme de l'écho
87430 VERNEUIL SUR VIENNE

7. Suivi des travaux par un écologue

Les travaux de déboisement hivernaux (février 2020) seront suivis par 2 experts de la faune sauvage :

- M. Julien VITTIER, expert chiroptérologue disposant des autorisations de capture d'amphibiens et de chiroptères protégés, réalisera le marquage préalable des arbres susceptibles d'accueillir des chauves-souris en hibernation et suivra le chantier d'abattage ;
- Mme Julie SOWA-DOYEN (Limoges Métropole, expert chiroptérologue aux Espaces Naturels) suivra également le chantier d'abattage et sera chargée des contacts avec le(s) centre(s) de soin précédemment cité, si nécessité.

✓ Par ailleurs, le chantier sera également suivi sur toute sa durée par un ou des écologue(s) compétent(s), notamment pour la mise en œuvre des mesures de réduction envisagées dans les tomes 3 et 4. Un marché public est actuellement en cours d'élaboration pour l'attribution de cette mission. Il sera effectif au commencement des travaux.

8. Perspective de mise en œuvre des opérations de maîtrise foncière

Les opérations de maîtrise foncière (prise de contacts avec les propriétaires, début des négociations ou préparation des conventionnements) seront engagées sans délai, avec pour objectif une finalisation des démarches dans les 5 ans suivant le début des travaux.

Le tableau suivant fait état des opérations de maîtrise foncière engagées dans le cadre des grands projets menés par Limoges Métropole (Centre aquatique / Voie de Liaison Nord / Parc d'activité de la Grande Plèce). Tous milieux et projets confondus, seuls 3,78 hectares (sur 84,7 hectares) restent à compenser, et des démarches sont actuellement en cours pour maîtriser foncièrement ces surfaces manquantes (conventions envisagées avec la DIRCO, la commune de Beaune-les-Mines, négociations foncières, etc.)

Récapitulatif des surfaces de compensation à trouver					
Intitulé du projet	Localisation de l'aménagement	Terrains de compensation à prévoir (ha)			
		Zones humides	Boisements à Chiroptères	Boisements humides	Prairies ouvertes et semi-ouvertes
Centre aquatique	Limoges	5	-	-	-
Voie de liaison Nord	Limoges	1,2	12	3	7,5
Parc d'activité de la Grande Pièce	Limoges	17	39	-	-

Surfaces de compensation conventionnées ou acquises au 02/10/2018					
Intitulé du projet	Zones humides	Boisements à Chiroptères	Boisements humides	Prairies ouvertes	Centre aquatique
Voie de liaison Nord	Intégralement compensé 7,1 ha (convention avec la Ville de Limoges) LIMOGES, Bouly / MW0068, MW0036, MW0089, MW0090 =	LIMOGES, Bois du Grand Beaune / (convention avec Ville de Limoges) NB0067, NC0023, NC0053, NC0054, NC0055, NC0056 = 4,45 ha LIMOGES, Bois du Grand Beaune / (acquisition réalisées) NE0019, NE0020 = 6,43 ha de bois NB0017, NC0028, NC0029, NE0018, MP0321 = 4,83 ha (convention avec Ville de Limoges) MP0035, MX0001, MP0053, MP0054	Intégralement compensé LIMOGES, Bouly - Grossereix / avec Ville de Limoges) MP0321 = 4,83 ha (convention avec Ville de Limoges)	Reste à compenser : 1,35 ha (convention avec Ville de Limoges) LB0051, LB0053 = 6,15 ha réserve de Beaune / LB0037, LIMOGES, prairies en aval de la	
Parc d'activité de la Grande Pièce	Reste à compenser : 1,31 ha Soit une surface totale acquise ou conventionnée de 15,69 ha à mettre en place avec Bonnac) BONNAC / ancien sectionnal de Villchenoux = 12 ha (convention (acquisition réalisée) communal / AD0084 = 3,69 ha BONNAC Tourbière Queue étang	Reste à compenser : 1,12 ha Soit une surface totale acquise ou conventionnée de 10,88 ha BONNAC / parcelles AREVA = 24,05 ha (acquisition en cours) de la Sablonnade = 18,12 ha (convention à mettre en place avec Bonnac) Soit une surface totale acquise ou conventionnée de 42,17 ha Intégralement compensé			

Franchissement de l'A20 pour réalisation d'une voie bus et modes doux Planning prévisionnel indicatif

